

STATUTS

DE

L'ASSOCIATION



Dernière mise à jour : le 24/03/26

1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION :

Il est fondé le 22/02/2019 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Épi Demain »

2 - OBJET :

L'association « Epi Demain » a pour objet la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active (consom'acteurs) et le développement de l'économie locale.

3 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé dans la commune de Bégrolles en Mauges. Il pourra être transféré par simple décision de la commission administrative.

4 - DUREE :

La durée de l'association est illimitée.

5 - LES MEMBRES :

Les membres sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association. Pour être membres, les familles ou personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, comptabilisée en année civile (voir règlement intérieur).

Les adhérents s'engagent à donner du temps, notamment la tenue de l'épicerie, l'organisation des commissions en pôles, afin d'assurer le fonctionnement de l'association (voir règlement intérieur).

En revanche, concernant les personnes morales, c'est en commission que se décidera, au cas par cas, la nature de leur engagement.

Cette commission s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

6 - CONDITIONS D'ADHESION :

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter d'une cotisation et donner de son temps (voir règlement intérieur).

2 types de cotisations existent :

- **Cotisation individuelle** : cotisation pour un foyer composé d'un adulte, quel que soit le nombre d'enfant.
- **Cotisation familiale** : cotisation pour un foyer composé de 2 adultes, quel que soit le nombre d'enfant.

Les personnes morales s'acquitteront de la cotisation familiale.

Une commission aura la charge de valider ou non chaque adhésion.

7 - CONSOMMATEUR DE PASSAGE :

Un consommateur de passage n'est pas un membre de l'association. Il doit s'acquitter d'une taxe à chaque passage (voir règlement intérieur).

8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE :

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation qui sera prononcée en commission avec l'une des raisons suivantes :
 - Non-paiement de la cotisation,
 - Participation insuffisante au fonctionnement de l'association du temps imparti chaque mois,
 - Pour motif grave : vol / non-respect règlement intérieur

Avant la prise de la décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites à la commission administrative.

9 - FONCTIONNEMENT :

A/ Principe général :

L'association est dirigée par ses membres, regroupés en commissions (Cf ci-après).

Les décisions au sein de l'association sont prises selon les règles suivantes :

- Au sein d'une commission, une décision ne peut être prise qu'à la majorité des membres de cette commission.
- Si une décision impacte une autre commission, les référents de ces commissions échangent sur le sujet et décident de valider ou non cette décision.
- Les commissions et l'assemblée générale obligent par leurs décisions tous les membres de l'association, y compris les absents.

B/ Les commissions :

Les membres de chaque commission sont garants des valeurs portées par l'association. Ils ont pour missions la mise en œuvre des grandes orientations décidées en assemblée générale. Chaque année, lors de l'assemblée générale, un représentant légal et un représentant des finances sont désignés parmi ses membres. Ils apparaîtront sur la déclaration à la préfecture.

Les commissions se réunissent autant de fois que nécessaire. Les décisions sont prises par consensus et si cela n'est pas possible, alors à la majorité des voix.

Des commissions pourront être créées au fur et à mesure des besoins. Elles seront sur des thématiques diverses et variées, en lien avec les valeurs de l'association.

C/ Assemblée Générale Ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire invite, une fois par an, tous les membres de l'association qui sont à jour de leur cotisation. L'invitation est envoyée au plus tard 2 semaines avant l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour, fixé par la commission en charge de l'assemblée, est indiqué sur les invitations. Toutes les commissions seront consultées pour établir cet ordre du jour.

Lors de cette assemblée, il est rendu compte de l'activité de l'association. Le référent des finances rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées, à la majorité des membres présents. Ne pourront voter que les membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

L'assemblée générale délibère des orientations à venir et fixe le nouveau montant de la cotisation annuelle.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, à l'intégration de chaque adhérent dans les différentes commissions. Un référent pour chaque commission est également désigné à cette même occasion. Enfin, le représentant légal de l'association ainsi que le représentant financier seront désignés aussi. À ce titre, tous les adhérents seront les codirigeants de l'association.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les assemblées ordinaires et extraordinaires obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

D/ Assemblée Générale Extraordinaire :

Une assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin, ou sur la demande de la moitié des membres inscrits. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est soit la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

10 - REGLEMENT INTERIEUR :

Un règlement intérieur est établi en commission. Il est voté chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de l'association.

Il détaille l'organisation des commissions et le rôle des référents.

11 - RESSOURCES :

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des adhérents, dont le montant est précisé dans le règlement intérieur.
- La taxe des consommateurs de passage.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées.
- La participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association (ateliers et autres évènements)
- Le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet de l'association.
- Dons divers
- Toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur

12 - DISSOLUTION :

En cas de dissolution de l'association, prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et convoquée selon les modalités définies par l'article 8-B. L'actif est versé à une association ou à une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'Assemblée Générale.

Fait à Bégrolles-en-Mauges le 26/03/2026

Voté en assemblée générale extraordinaire le 27/03/2026

Nom + signature du
représentant légal :

Nom + signature du
représentant des finances :